

ACTION SOCIALE Carsat Sud-Est
DEPARTEMENT OFFRE DE SERVICES ET PARCOURS
BAREMES DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION
au 1^{er} juillet 2022

La circulaire CNAV n°2022-18 du 11 août 2022 actualise les barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires « PAP / OSCAR » et « Habitat et Cadre de Vie » en vue de tenir compte de la revalorisation exceptionnelle - à hauteur de 4% - du montant des pensions vieillesse et de l'ASPA au 1er juillet 2022, inscrite dans la loi d'urgence sur le pouvoir d'achat. La Carsat Sud-Est les décline comme suit :

AIDE MENAGERE A DOMICILE :

Plafonds **Aide sociale** depuis le **01/07/2022**

- ✓ pour 1 personne : strictement inférieur à **953,45 €** / mois (11 441,40 € /an)
- ✓ pour un couple : strictement inférieur à **1 480,24 €** / mois (17 762,88 € /an)

Taux horaire au 01/01/2022

- ✓ Jours ouvrables : **24,50 €**
- ✓ Dimanches et jours fériés : **27,50 €**

HABITAT ET CADRE DE VIE :

Barème applicable au 01/07/2022 (*voir ci-joint*)

Rémunération prestataire habitat (Frais de dossiers) :

- ✓ **194 €** s'il y a co-financement avec l'ANAH,
- ✓ **269 €** s'il n'y a pas de co-financement avec l'ANAH

Montant maximum de prise en charge par la Carsat Sud-Est :

- ✓ **2 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 530 euros pour une personne seule et 2 294 euros pour un ménage
- ✓ **3 000 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 226 euros pour une personne seule et 1 955 euros pour un ménage,
- ✓ **3 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 962 euros pour une personne seule et 1 665 euros pour un ménage.

Kit Prévention Carsat Sud-Est (aides techniques, achat et pose de barres d'appui, mains courantes...) : **un seul forfait de 100 €**

EVALUATIONS : 122 €

PLANS D' ACTIONS PERSONNALISES et PLANS D'AIDES OSCAR :

Barème applicable au 01/01/2022 pour les dossiers Régime Général et Fonction Publique (voir ci-joint)

OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2022 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **200 euros** pour des aides temporaires.

OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2022 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes,
- **60 heures** pour des aides temporaires.

OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros** pendant la phase de déploiement des OSCAR.

ARDH :

- Barème applicable au 01/07/2022 : celui du PAP
- Plafond du PAP ARDH par bénéficiaire : **1 800 €**

ASIR :

PAP ASIR :

- ✓ Barème applicable au 01/07/2022 : celui du PAP
- ✓ Plafond annuel par bénéficiaire : **1 800 €**

AIDE FINANCIERE D'URGENCE (AFU) :

- ✓ Le montant de l'Aide Financière d'Urgence est plafonné à **700 €**

LES SECOURS :

SECOURS SOCIAUX

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2022 à **700 euros**.

SECOURS CATASTROPHES NATURELLES

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2022 à :

- **1 120 euros** pour une personne seule
- **1 780 euros** pour un ménage

SECOURS ENERGIE :

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé à **203 €**.

BAREME au 01/07/2022

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ et OSCAR

RESSOURCES MENSUELLES*		Participation Carsat Sud-Est	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 953,45 € (exclu)	Jusqu' à 1 480,24 €	90%	10%
de 953,45 € (inclus) à 1 051 € (exclu)	de 1 480,24 € (inclus) à 1 683 € (exclu)	85%	15%
de 1 051 € (inclus) à 1 156 € (exclu)	de 1 683 € (inclus) à 1 840 € (exclu)	75%	25%
de 1 156 € (inclus) à 1 315 € (exclu)	de 1 840 € (inclus) à 1 998 € (exclu)	60%	40%
de 1 315 € (inclus) à 1 472 € (exclu)	de 1 998 € (inclus) à 2 734 € (exclu)	45%	55%
de 1 472 € (inclus) à 1 788 € (exclu)	de 2 313 € (inclus) à 1 986 € (exclu)	35%	65%
de 1 788 € (inclus) à 2 103 € (exclu)	de 2 734 € (inclus) à 3 154 € (exclu)	30%	70%
Au-delà de 2 103 € (inclus)	Au-delà de 3 154€ (inclus)	25%	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 953,45 € pour une personne seule et 1 480,24 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 953,45 € et aux montants strictement inférieurs à 1 051 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 051 €.

HABITAT ET CADRE DE VIE

RESSOURCES MENSUELLES*		Participation de Carsat Sud-Est	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 899 € (exclu)	Jusqu' à 1 560 €	65%	35%
de 899 € (inclus) à 962 € (exclu)	de 1 560 € (inclus) à 1 665 € (exclu)	59%	41%
de 962 € (inclus) à 1 085 € (exclu)	de 1 665 € (inclus) à 1 824 € (exclu)	55%	45%
de 1 085 € (inclus) à 1 172 € (exclu)	de 1 824 € (inclus) à 1 887 € (exclu)	50%	50%
de 1 172 € (inclus) à 1 226 € (exclu)	de 1 887 € (inclus) à 1 955 € (exclu)	43%	57%
de 1 226 € (inclus) à 1 353 € (exclu)	de 1 955 € (inclus) à 2 065 € (exclu)	37%	63%
de 1 353 € (inclus) à 1 530 € (exclu)	de 2 065 € (inclus) à 2 294 € (exclu)	30%	70%
Au-delà de 1 530 € (inclus)	Au-delà de 2 294 € (inclus)	PAS DE PARTICIPATION	

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 899 € pour une personne seule et 1 560 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 962 € et aux montants strictement inférieurs à 1 085 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 085 €.

Paramètres financiers 2022 - Récapitulatif

Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à 24,50 € 27,50 € pour les dimanches et jours fériés
Montant plafond des évaluations de besoins	122 €
Plans d'actions personnalisés (PAP)	
Plafond PAP	3 000 €
Plafond PAP urgent	1 800 €
OSCAR	
Forfait prévention	500 euros pour des aides pérennes, 200 euros pour des aides temporaires.
Forfait coordination	200 euros (phase de déploiement)
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	80 heures pour des aides pérennes, 60 heures pour des aides temporaires.
Habitat et cadre de vie (PAP)	
Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat	3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 962 euros pour une personne seule et 1 665 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 226 euros pour une personne seule et 1 955 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 530 euros pour une personne seule et 2 294 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).
Plafond de subvention des Kits prévention	100 € pour le premier niveau de forfait, prévu pour aider au financement de l'achat et la pose de barres d'appui ou d'une autre aide technique, telle qu'un tabouret de douche, un rehausse WC, lit, fauteuil, une planche de bains...
Frais de dossiers des prestataires habitat	194 € lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH 269 € lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.
Secours	
Secours sociaux	700 €
Secours catastrophes naturelles	1 120 euros pour une personne seule 1 780 euros pour un ménage
Secours énergie	203 €